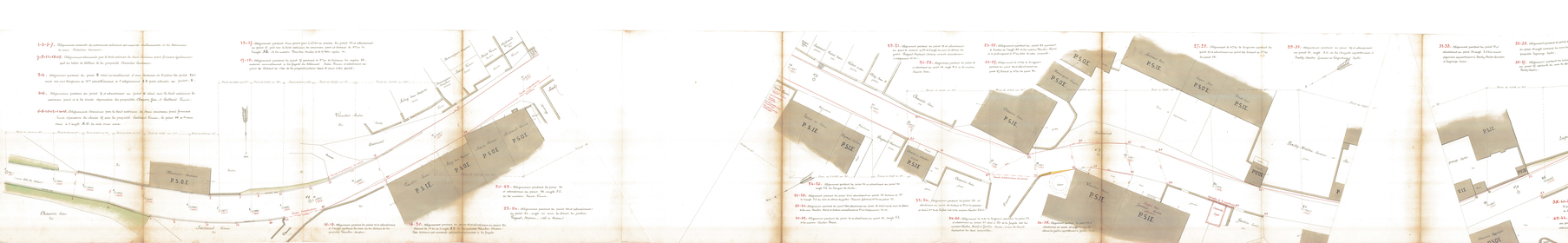

—1—

SERVICE VICINAL.

DÉPARTEMENT
du Jura.

ARRONDISSEMENT
de Lons le Saunier.

COMMUNE
de Doucier.

SIGNATAIRES :

M. Jasseron
Agent-voyer cantonal

M. Simonin
Agent-voyer d'arrondissement.

M. Chauvin
Agent-voyer en chef.

Chemins vicinaux de grande communication.

CHEMIN N° 27

de Salins à Dortan.

Préfecture du Jura
12 JUIL. 93
N°

PLAN D'ALIGNEMENT
DE LA TRAVERSE DE COLLONDON.

Dressé par l'Agent-voyer cantonal soussigné.
A Clairvaux, le 20 Février 1892.
Signé : Jasseron.

Vu et vérifié par l'Agent-voyer d'arrondissement soussigné.
A Lons le Saunier, le 2 Mars 1892.
Signé : Simonin.

Présenté par l'Agent-voyer en chef
A Lons le Saunier, le 4 Mars 1892
Signé : Chauvin.

Vu et approuvé en conformité de la délibération du Conseil Général du 13 avril 1893.
Lons le Saunier, le 20 juillet 1893.
Le Préfet du Jura,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION
Le Secrétaire Général de la Préfecture

ÉCHELLE DE 0m 005 POUR MÈTRE (1/200)

N° 103. Service vicinal.
Paris, Imprimerie Jousset et Aubé, rue de Furstenberg, 8. (473)

ABRÉVIATIONS.

B	Constructions en bois.
P	— en pierres ou moellons.
PT	— en pierres de taille.
OE	Rez-de-chaussée.
1E	Maison à 1 étage.
2E	— à 2 étages.
3E	— à 3 étages.
4E	— à 4 étages.
S	Construction solide.
M	— médiocre.
V	— caduque ou en mauvais état.

Pente de 0.015 sur 16m
Pente de 0.01 sur 10m
Pente de 0.011 sur 10m
Pente de 0.013 sur 10m
Pente de 0.1066 sur 15m
Pente de 0.015 sur 10m
Pente de 0.023 sur 10m
Pente de 0.016 sur 10m
Pente de 0.013 sur 10m
Pente de 0.0173 sur 15
Pente de 0.0133 sur 30m
Pente de 0.00512 sur 30m
(← Côté de Salins)
Chauvin Jules
Pré
Mounier Constant
P.S.O.E
Jardin
Saillaud Firmin
Nord
caniveau pavé
Limite d'attribution de voirie
Desserte
Vaucher Arsène
Abry Jean Baptiste
Monnoyeur Séraphin
Saive Firmin
Saillaud Firmin
Fumier
P.S.1.E.
P.S.O.E.
Communal
Vallet Arthur
Saillaud
Vallet Victor
Abry Jean B.
Vallet Henri pétitionnaire citerne projetée
Rampe de 0,001 sur 30m
Pente de 0.053 sur 15m
Pente de 0.0053 sur 15m
Pente de 0.0023 sur 30m
Rampe de 0.092 sur 13m
Monnoyeur Séraphin
Saillaud Paul
Guyon Jules
Roux Louis
Pente de 0.005 sur 30m
Pente de 0.0143 sur 30m
Pente de 0.0125 sur 20m
Pente de 0.022 sur 20m
Pente de 0.0226 sur 30m
Pente de 0.016 sur 30
Pente de 0.01 sur 20m
Pente de 0.0093 sur 30m
Chauvin Jules
Citerne
Vaucher Désiré
P.S.I.E.
Guyon Henri pétitionnaire
Jardin Louise
Autorisation du 12 novembre 1913
Construction érigée
Chapelle
P.V.O.E.
Bailly-Maître Germain
Lagrange Sophie
V.I.E.
Chauvin Hippolyte
Mur de soutènement
pré potager
Côté de Dortan

1-3-5-7. Alignements conservés des parements extérieurs des murs de soutènement et du bâtiment du sieur Monnier Constant.

7-9-11-13-15. Alignements déterminés par le bord extérieur du demi caniveau pavé formant également pied du talus de déblais de la propriété Monnier Constant.

2-4. Alignement partant du point 2 situé normalement à une distance de 8 mètres du point 1 et mené sur une longueur de 12m parallèlement à l'alignement 1-3 pour aboutir au point 4.

4-6. Alignement partant du point 4 et aboutissant au point 6 situé sur le bord extérieur du caniveau pavé et à la limite séparative des propriétés Chauvin Jules, et Saillaud Firmin.

6-8-10-12-14-16. Alignements déterminés par le bord extérieur du demi caniveau pavé formant limite séparative du chemin 27 avec la propriété Saillaud Firmin, le point 16 se trouve situé à l'angle S-O. du socle d'une croix.

15-17. Alignement partant d'un point pris à 0m25 en arrière du point 15 et aboutissant au point 17 pris sur le bord extérieur du caniveau pavé et distant de 9m40 de l'angle S-E. de la maison Vaucher Arsène et de 17m40 du repère 15.

17-19. Alignement partant du point 17 passant à 8m40 de distance du repère 22, mesurée normalement à la façade du bâtiment Saive Firmin et aboutissant au point 19 distant de 1m80 de la perpendiculaire dont il vient d'être parlé.

16-18. Alignement partant du point 16 et aboutissant à l'angle saillant du mur de la clôture de la propriété Vaucher Arsène.

18-20. Alignement partant du point 18 et aboutissant au point 20 distant de 1m50 de l'angle S.E. de la maison Vaucher Arsène. Cette distance est mesurée perpendiculairement à la façade.

20-22. Alignement partant du point 20 et aboutissant au point 22, angle S.E. de la maison Saive Firmin.

22-24. Alignement partant du point 22 et aboutissant au point 24, angle du mur de clôture du jardin Pagaud, Stéphane, (côté de Dortan.)

19-21. Alignement partant du point 19 et aboutissant au point 21 distant de 8m de l'angle du mur de clôture du jardin Pagaud Stéphanie (distance mesurée normalement à l'alignement 22-24).

21-23. Alignement partant du point 21 et aboutissant au point 23, angle N.O. de la maison Chauvin Jules.

23-25. Alignement partant du point 23 passant à 8 mètres de l'angle N.E. de la maison Vaucher Désiré et se prolongeant à 3m au delà de cette normale.

25-27. Alignement de 15m60 de longueur partant du point 25 et aboutissant au point 27 distant de 10m60 du point 36.

24-26. Alignement partant du point 24 et aboutissant au point 26 angle S-E du hangar du chalet.

26-28. Alignement partant du point 26 et aboutissant au point 28 distant de 3m de l'angle S.E du mur de clôture du jardin Chauvin Jules et de 11m30 du point 23.

28-30. Alignement partant du point 28 et aboutissant au point 30 situé sur le mur de clôture de la cour Vaucher désiré, et distant normalement de 8m de l'alignement 23-25.

30-32. Alignement partant du point 30 et aboutissant au point 32, angle S.E. de la maison Vaucher Désiré.

32-34. Alignement partant du point 32 et aboutissant au point 34 distant de 5m10 du premier et situé à 2m30 de la face sud de la maison Vaucher Désiré.

34-36. Alignement de 13,80 de longueur partant du point 34 et aboutissant au point 36 situé à 5m10 de la façade sud des maisons Vaucher Désiré et Jardin Louise, et sur la limite séparative des deux propriétés.

36-38. Alignement partant du point 36 et aboutissant au point 38 angle du mur de clôture du jardin appartenant à Jardin Louise.

27-29. Alignement de 10m20 de longueur partant du point 27 et aboutissant au point 29 distant de 11m30 du point 38.

29-31. Alignement partant du point 29 et aboutissant au point 31, angle S.O. de la Chapelle appartenant à Bailly-Maître Germain et Lagrange Sophie.

31-33. Alignement partant du point 31 et aboutissant au point 33, angle S-O d'un ancien pigeonnier appartenant à Bailly-Maître Germain et Lagrange Sophie.

33-35. Alignement partant du point 33 et aboutissant au point 35 angle rentrant du mur de clôture de la propriété Lagrange Sophie.

35-37. Alignement partant du point 35 et aboutissant au point 37 extrémité du mur de clôture de la propriété Bailly-Maître.

37-39. Alignement partant du point 37 et aboutissant au point 39 premier angle du mur de soutènement de la propriété Lagrange Sophie.

39-41. Alignement partant du point 39 et aboutissant au point 41, angle rentrant du mur de soutènement de la propriété Lagrange Sophie.

41-43. Alignement partant du point 41 et aboutissant au point 43, extrémité Sud du mur de soutènement de la propriété Lagrange Sophie.

38-40-42. Alignements déterminés par le parement extérieur du mur de clôture de la propriété Jardin Louise.

42-44. Alignement partant du point 42 et aboutissant au point 44 situé à 1m20 de l'extrémité du parement extérieur du mur de soutènement du chemin.

44-46-48-50-52-54. Alignements déterminés par une ligne parallèle au parement extérieur du mur de soutènement du chemin dont elle est distante de 1m20, mesure prise au niveau de la chaussée.

54-56. Alignement partant du point 54 et aboutissant au point 56 situé à 17,30 du premier et distant de 8m20 de l'alignement 37-39.

56-58. Alignement partant du point 56 et aboutissant au point 58 situé à 23,60 du premier et distant de 6m70 de l'alignement 39-41.

58-60. Alignement partant du point 58 et aboutissant au point 60 situé à 5m70 du premier et distant de 6m60 de l'alignement 39-41.

60-62. Alignement de 8m90 de longueur partant du point 60 et aboutissant au point 62 situé à 7m du repère 43.